

VOTRE RÉMUNÉRATION

Pendant votre formation, vous avez le statut de stagiaire de la formation professionnelle rémunérée par l'ASP.

Comment se calcule votre rémunération ?

- ↪ Si vous n'avez pas effectué 910 h de travail alors la rémunération sera de 652,02 € (congrés payés inclus).
- ↪ Si vous avez effectué 910 h de travail sur 1 an → moyenne des salaires bruts sur la période sélectionnée.
- ↪ Le maximum que vous pouvez toucher est de 1 932,52 € (plafond de l'ASP, Agence de Services et de Paiement).

Exemple de calcul :

Bulletin de paie sur un temps plein soit 151,67 heures :

- prendre les 6 derniers bulletins de salaire

$$151,67 \times 6 = 910,02 \text{ heures}$$

$$\frac{100\% \text{ des 6 salaires bruts}}{6} = \text{ salaire moyen brut}$$

Revalorisation salaire :

$$\frac{\text{ Salaire de l'année arrêtee x Taux Smic actuel}}{\text{ Taux Smic de cette année}}$$

- ↪ La Région prend en charge les Cotisations sociales :
 - Elle cotise pour : la maladie, la retraite S.S., l'accident du travail
 - Elle ne cotise pas pour : le chômage, la retraite complémentaire

Échéances de paiement :

↪ **Le 1er mois : aucune rémunération**

↪ **Le 2ème mois :**

- Acompte de 644.17 € versé en début de mois
- Soit :
 - Rémunération calculée: solde de la rémunération du 1^{er} mois + rémunération intégrale du mois.
 - Rémunération non calculée : 2^{ème} acompte de 644,17 €

↪ **Le 3^{ème} mois :**

- Régularisation du dossier (solde du 1^{er} et 2^{ème} mois) + rémunération intégrale du mois

↪ **Pendant le stage :**

Versement de la rémunération en cours de mois entre le 15 et le 23 de chaque mois.

Exemple : le 15 février = rémunération pour le mois de février...

↪ **Le dernier mois du stage :** vous recevrez la moitié de votre rémunération

↪ **Le mois après la fin de stage :** vous recevrez l'autre moitié de votre rémunération + solde Congés Payés (pour ceux qui en bénéficient). L'avis de paiement sera adressé à votre domicile.